

**FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE
CENTRE DE GESTION DU JURA**

3 rue Victor Bérard – CS 50086
39303 CHAMPAGNOLE CEDEX
Tél. 03.84.53.06.39



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

08 SEPTEMBRE 2022

DELIBERATION N°12-2022

Objet : <i>Comité Social Territorial : création d'une formation spécialisée en santé, sécurité et conditions de travail.</i>	Nombre de membres en exercice	20
	Nombre de membres présents	12
	Nombre de membres ayant donné pouvoir	0
	Nombre de membres votants	12
	Date de la convocation : 26 août 2022	

PRESENTS : Mesdames, Messieurs : Clément PERNOT, Président, Frank STEYAERT, Françoise VESPA (arrivée à 11 h), Gérard FERNOUX-COUTENET, Gérard DUCHENE, Geneviève MOREAU, Zora CHAFFARD-QOCHIH, Régis CHOPIN, Christian NOIR, Raphaël PERRIN, Maurice HOFFMANN, Chantal MARTIN suppléante.

EXCUSES : Mesdames Christiane MAUGAIN, Véronique LAMBERT, Aline CALLEGHER, Jacqueline LAROCHE, Sandrine GAUTHIER-PACOUD, Arielle BAILLY, Valérie DEPIERRE, Messieurs Alain CHOULOT Dominique CHAUVIN.

Assistaient également à titre consultatif Véronique DELACROIX, Directrice du Centre de Gestion, et Agnès ARNOULD responsable communication et marchés publics.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique, notamment son article L.251-9,

Vu le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

Vu la délibération du Conseil d'Administration du 10 mars 2022 portant création et composition d'un Comité Social Territorial (CST),

Vu le courrier du Ministère chargé des collectivités territoriales, référencé sous le n° 22-013789-D, en date du 11 juillet 2022,

Le renouvellement des instances consultatives (Commissions administratives paritaires, Commission consultative paritaire, Comité social territorial) interviendra à l'issue des élections professionnelles du 8 décembre 2022.

L'article L.251-9 du code général de la fonction publique relatif à la formation spécialisée en santé sécurité et conditions de travail ne mentionne pas expressément pas les Centres de Gestion.

C'est pourquoi le Centre de Gestion du Jura a souhaité attendre les éclaircissements du Ministère chargé des collectivités territoriales, interrogé sur ce sujet par le Président de la Fédération nationale des CDG.

Par courrier du 11 juillet 2022, le Ministère chargé des collectivités territoriales confirme la compétence des CDG en matière de création de formation spécialisée pour les collectivités et établissements qui leurs sont affiliés.

Ainsi, il est proposé aux membres du Conseil d'administration la création d'une Formation spécialisée en santé, sécurité et conditions de travail au sein du CST, formation dénommée « Formation Spécialisée du Comité Social Territorial (FS) ».

Compétences

Excepté si ces questions se posent dans le cadre de projets de réorganisation de services examinés par le CST, la Formation est compétente pour connaître des questions relatives à la protection de la santé physique et mentale, à l'hygiène et à la sécurité des agents dans leur travail, à l'organisation du travail, au télétravail, aux enjeux liés à la déconnexion et aux dispositifs de régulation de l'utilisation des outils numériques, à l'amélioration des conditions de travail et aux prescriptions légales afférentes. Ces compétences et les modalités d'action seront détaillées dans le règlement intérieur du CST et portés à la connaissance des agents.

Composition

La FS est composée de représentants du personnel et de représentants de l'établissement.

Le nombre de représentants du personnel titulaires et suppléants siégeant à la FS doit être le même que le nombre de représentants titulaires et suppléants siégeant au CST ? soit 7 titulaires et 7 suppléants, nombre fixé par délibération du conseil d'administration le 10 mars 2022.

Les représentants du personnel seront désignés par les organisations syndicales parmi leurs titulaires ou suppléants siégeant au CST. Ces désignations devront intervenir dans le délai d'un mois à compter de la proclamation des résultats du scrutin du 8 décembre 2022.

Le Président de la formation spécialisée du CST sera désigné par l'autorité territoriale parmi les membres de l'organe délibérant désignés en tant que représentants titulaires de l'établissement siégeant au sein de la FS.

Le Conseil d'Administration, à onze voix pour et une abstention, et après en avoir délibéré, fixe à :

- 7 le nombre de représentants titulaires de l'établissement, et à 7 le nombre de représentants suppléants de l'établissement.
- il donne voix délibérative au collège des représentants du personnel siégeant au sein de la formation spécialisée du CST
- il autorise le Président à signer toutes les pièces relatives à l'exécution de la présente délibération.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

A CHAMPAGNOLE, le 15 SEP. 2022

Le Président,



Clément PERNOT

